

L'an deux mille dix-sept et le 16 février, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

**Présents** : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Marie-Thérèse DELOUSTAL, Louis DROC, Olivia MAILLEBAU, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Nicolas JULVÉ, Lionel JOULIA, Jean-Paul LAFFLY, Bernadette MARRIAT, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

**Représentés** :

Anne LE BAUX a donné pouvoir à Jean-Louis ALIBERT.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Sandrine NOËL a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20170216-1

### DESIGNATION D'UN AVOCAT A LA COUR DE CASSATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Mme Bernadette Coutanceau a déposé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Montpellier du 6 octobre 2016, intervenu dans l'instance l'opposant à la Commune et à M. et Mme Souk Aloun, au sujet du chemin rural dit d'Olq.

Afin d'assurer la défense de la Commune, Monsieur le Maire propose de charger le Cabinet d'avocats OHL - VEXLIARD, 11 avenue de l'Opéra à Paris, de représenter la Commune dans la procédure en cours.

Tout en rappelant les délégations qu'il a consenties à son Président par délibération du 11 avril 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune dans cette affaire et approuve le choix du cabinet d'avocat.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20170216-2

### SERVICE CIVIQUE

M. le Maire expose que la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permet de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans, sur une durée de 6 à 12 mois, un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux.

Le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets du service culture par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général en liens avec les différents acteurs du territoire. En effet, les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'Etat dans le cadre de ce dispositif concordent avec les besoins de la Commune.

De plus, ce volontaire service civique dans son rôle de développement de l'action culturelle, pourra amener un regard extérieur, de la créativité dans la mise en place d'actions.





**cofinancement prévisionnel suivant : 50 % par le SDIS, 44 % par Rodez agglomération, et 6 % partagés entre les autres communes défendues, soit Agen d'Aveyron 0,84 %, Calmont 1,54 %, Flavin 1,80 %, La Loubière 1,07 %, Salles la Source 0,75%.**

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière de la commune de Salles la Source au coût de la réalisation par Rodez agglomération l'opération de rénovation et d'agrandissement des vestiaires masculins du centre d'incendie et de secours de Rodez.

#### ARTICLE 2 – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Le coût HT de l'opération de rénovation et d'agrandissement des vestiaires masculins du centre d'incendie et de secours de Rodez est estimé à ce jour à 255 000 € HT.

Le montant de la participation financière de la Commune de Salles la Source à la réalisation de l'opération est fixé à 0,75 % de son coût réel HT. (pour mémoire à ce jour : 1 912,50€)

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La commune s'acquittera du versement de sa contribution, sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par Rodez Agglomération, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 956,25 € après signature de la présente.
- Versement du solde après réception des travaux et sur présentation du DGD. Rodez Agglomération adressera à cette fin à la Commune une copie du procès-verbal de réception des travaux ainsi qu'un état récapitulatif des paiements effectués (faisant apparaître les montants HT) visé par le comptable public et le DGD de l'opération.

#### ARTICLE 3 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature et s'achèvera à l'issue de l'opération et après paiement par la Commune de l'intégralité de sa contribution.

#### ARTICLE 6 – RÉSILIATION - MODIFICATIONS

Les parties conviennent que la présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des parties à son initiative moyennant un préavis écrit en recommandé avec accusé de réception d'1 mois.

La présente est modifiable par voie d'avenant.

Pour la Commune Le Maire, Pour Rodez agglomération Le Président,

~~~~~

Objet de la délibération n°20170216-6

### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'HOPITAL DECAZEVILOIS AVEC TOUS SES SERVICES**

M. le Maire expose qu'inquiétudes, indignation et colère ne cessent de grandir parmi les habitants, les forces vives et leurs représentants (syndicaux, monde économique, élus), confrontés à la suspension de l'activité de la maternité et aux graves menaces qui pèsent sur le maintien de l'ensemble des services actifs de l'hôpital de proximité du bassin de santé Decazevillois.

Il précise que 61 000 habitants se trouvent désormais à plus de 45 minutes d'une maternité et 15 000 habitants à plus d'une heure, voire une heure vingt.

Les menaces de fermeture de la maternité et de déclassement de l'hôpital Decazevillois ne peuvent que détériorer la sécurité des citoyens, aggraver les déserts médicaux de ce vaste territoire rural et porter atteinte à son développement.



Considérant que malgré l'annonce d'Alain Vidalies, secrétaire d'Etat aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, de premières dégradations concernant ce train sont annoncées par la S.N.C.F. dès le mois de décembre 2016 :

- d'une part, ces annonces prévoient de réduire sa composition de 4 voitures à 3 voitures, ce qui entraînera la suppression de 42 couchettes en 2<sup>ème</sup> classe soit 40 % de l'offre.
- d'autre part, la S.N.C.F. augmente les tarifs, notamment ceux de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35 € qui ne sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.
- des dégradations encore plus lourdes de conséquences sont programmées pour l'été 2017 car la S.N.C.F. prévoit de fermer toutes les nuits pendant plusieurs années les deux voies de la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (P.O.L.T) pour effectuer des travaux pour une période de deux à quatre ans. En raison de ces travaux, elle envisage de faire circuler le train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris via Toulouse et Bordeaux avec un départ de Rodez à 20<sup>h</sup>30 au lieu de 22<sup>h</sup>40 et retour arrivée à Rodez à 9<sup>h</sup>40 au lieu de 6<sup>h</sup>17. Si ce projet est mis en œuvre, le train ne desservirait plus les gares de l'Aveyron et du Lot entre Rodez et Brive.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- s'oppose à toutes les dégradations de service du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, au travers de la suppression de la voiture couchette comportant 42 places de 2<sup>nde</sup> classe soit une moyenne de 5 000 à 7 500 voyageurs par an qui pourront se voir refuser l'accès à ce train,
- demande à la S.N.C.F. de répondre favorablement à la proposition de desserte initiée par le Syndicat C.G.T. des Cheminots et soutenue par l'Association de Défense de la Gare d'Assier et de Promotion du Rail, à savoir faire circuler ce train via Brive - Périgueux et Coutras pendant toute la durée des travaux de la ligne P.O.L.T. afin de maintenir dans des créneaux horaires satisfaisants la desserte des gares de l'Aveyron et du Lot pour un Service Public Ferroviaire répondant aux besoins des usagers.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.